

# Règlement graphique n°1 Zonage

ANCTOVILLE SUR BOSCOQ

Prescrit le 29 mai 2018  
Arrêté le 21 mai 2025  
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5



## 1. ZONES

### Zone Urbaine (U)

- Ua : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable

### Zone à Urbaniser (AU)

- IAUR2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

### Zone Agricole (A)

- A : zone agricole

### Zone Naturelle (N)

- N : zone naturelle
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

## 2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Chemin à créer (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Espace Bosus Classés (L.113-1 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

## 3. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bât dur
- Bât léger

## 4. AUTRES INFORMATIONS

- Bande de recul le long des axes à grande circulation\* (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Liaison douce	Commune	344
2	Espace de rencontre	Commune	320
3	Réserve défense incendie	Commune	309
4	Liaison douce	Commune	722
5	Espace de rencontre	Commune	447
6	Liaison douce	Commune	4870
7	Liaison douce	Commune	1040
8	Réserve défense incendie	Commune	425
9	Réserve défense incendie	Commune	305